



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 23 août 2021 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière  
Jacques Des Ormeaux, directeur général par intérim

---

#### Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La greffière constate que le quorum est atteint et invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

---

(2021-08-267) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller David Bowles

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-08-268) Approbation des procès-verbaux

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et considérant qu'une copie a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance.

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et des séances extraordinaires tenues le 5 juillet 2021 et le 7 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### Suivi des dossiers de la séance précédente



Le directeur général fait part du suivi des dossiers des séances précédentes.

---

### Mot du maire

#### PASSEPORT VACCINAL

- Comme vous le savez, le gouvernement a annoncé l'entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain d'un passeport vaccinal pour les activités non-essentiels.
- Ce passeport pourrait donc être exigé par la Direction de la santé publique pour participer à plusieurs de nos activités récréatives, sportives et culturelles cet automne.
- Si tel est le cas, toute personne ne pouvant présenter cette preuve se verra automatiquement refuser l'entrée.
- Nous indiquerons rapidement les activités visées par cette mesure, si tel s'avère le cas.
- D'ici là, nous vous invitons à prendre en considération cette possibilité avant de vous inscrire à nos activités.

#### 90<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DU CLUB DE GOLF DE SAINT-LAMBERT

- C'est avec grande fierté que j'ai participé aux célébrations du 90<sup>e</sup> anniversaire du club de golf de Saint-Lambert lors de sa journée portes ouvertes le 14 août dernier.
- Pour l'occasion de cet événement très spécial, plusieurs concours, des prix de présence, de la musique et des dégustations, en plus du golf, bien entendu, attendaient les participants.
- J'ai pu constater encore une fois à quel point ce terrain de golf est un joyau récréatif et un espace privilégié pour notre communauté.
- Je félicite les responsables pour cette magnifique journée bien organisée et pour le travail quotidien qui permet à cette institution de célébrer un anniversaire aussi prestigieux.
- Je leur souhaite de poursuivre sur cette belle lancée afin que nous nous donnions rendez-vous pour le 100<sup>e</sup> anniversaire!

#### JOURNÉE DE GOLF DU CITOYEN

- Toujours dans le golf, j'ai participé à la journée du citoyen au Country Club de Montréal.
- Encore cette année, l'événement affichait complet, ce qui prouve la qualité avec laquelle il est organisé et le plaisir des participants qui sont nombreux à revenir d'année en année.
- C'est une belle tradition qui permet à tout un chacun de découvrir ce site exceptionnel.
- Je remercie chaleureusement l'équipe municipale et les responsables du golf d'avoir rendu possible cette journée.

#### FÊTES DE SAINT-LAMBERT

- Après une année incertaine, c'était un grand plaisir de voir la rue Victoria à nouveau animée pour les Fêtes de Saint-Lambert et sa grande braderie.
- L'ambiance était au rendez-vous, tout comme les sourires et la bonne humeur généralisée.



- Vous avez été tout aussi nombreux à profiter de l'exposition de voitures anciennes la semaine précédente.
- Je félicite ses organisateurs et la Corporation de développement économique (CDE) de Saint-Lambert pour leur résilience et leurs efforts.

#### FERMETURE DES PISCINES

- L'été tire à sa fin et il vous reste encore un peu de temps pour profiter de nos installations aquatiques avant la fin de la saison.
- La piscine et la pataugeoire du parc Alexandra ont fermé hier. Dimanche prochain, le 29 août, ce sera au tour de la pataugeoire L'Espérance de fermer pour la saison. La piscine et la pataugeoire de la Voie maritime quant à elles fermeront le 6 septembre prochain. Ce sera un rendez-vous à la piscine intérieure à compter du 7 septembre.
- En ce qui concerne la piscine et la pataugeoire du parc Prévile, nous avons malheureusement dû les fermer à la fin du mois de juillet en raison d'un bris mécanique important. Nous sommes présentement à évaluer la situation et les options qui s'offrent à nous. Nous nous excusons des incon vénients causés par ce bris et par la fermeture de la piscine pour la saison estivale.

#### SUCCÈS DES CAMPS DE JOUR

- Les camps de jour se poursuivent pour une dernière semaine. Comparativement à bien des municipalités, nous réussissons à offrir cette semaine supplémentaire au plus grand bénéfice des parents. Par la suite, les jeunes campeurs reprendront tranquillement le chemin de l'école.
- Grâce au travail remarquable de toute l'équipe d'animation, ils ont pu passer un été des plus divertissants, mais surtout un été sécuritaire.
- Encore une fois cette année, nous avons dû composer avec les mesures d'hygiène et de distanciation physique qui ont certes compliqué le quotidien de tous.
- Malgré tout, la créativité et la collaboration exceptionnelle des animateurs ont cependant permis d'offrir des activités aussi amusantes que stimulantes aux participants.
- Avec en moyenne 225 campeurs par semaine, nous pouvons sans aucun doute dire que les camps de jour ont été un franc succès!
- Je profite de l'occasion pour inviter les parents qui ne l'ont pas encore fait à remplir le sondage sur les camps de jour disponible sur notre plateforme de participation citoyenne. Les commentaires recueillis nous aideront dans la planification de la prochaine édition.

#### BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

- Nous avons maintenant deux bornes de recharges électriques à chargement rapide au parc de la Voie maritime.
- Ce sont nos toutes premières bornes de ce type à Saint-Lambert. Ces bornes rechargent 80 % de la batterie d'un véhicule en 30 minutes et moins.
- Leur installation s'inscrit dans le cadre du Circuit électrique. Il s'agit d'un projet clé en main financé par Hydro-Québec.
- C'est le parc de la Voie maritime qui a été retenu pour recevoir ces bornes en raison de son accessibilité et de sa proximité avec l'autoroute. Si la réponse de la population est bonne, nous aurons la possibilité d'obtenir deux bornes supplémentaires.
- Les bornes ne sont pas encore en fonction, mais le seront d'ici 45 jours, lorsqu'Hydro-Québec aura procédé à leur branchement.

#### GOUVERNANCE DE L'AGGLOMÉRATION



- Nous avons franchi une nouvelle étape dans nos démarches pour revoir la gouvernance de l'agglomération de Longueuil, qui est le résultat direct de la résolution votée plus tôt ce printemps au conseil d'agglomération justement sur cet enjeu important.
- En effet, le maire de Saint-Bruno-de-Montarville, la mairesse de Longueuil et moi-même avons rencontré le 6 juillet dernier la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, pour discuter du déséquilibre fiscal et de nos autres doléances concernant la gouvernance de cette instance.
- Au terme de cette rencontre des plus constructive, la ministre s'est engagée à étudier nos demandes.
- La porte est maintenant ouverte pour le prochain conseil municipal pour faire progresser ce dossier important pour la saine gestion des finances publiques.

#### ANCIENNE ÉGLISE ANGLICANE

- Au début du mois de juillet, nous avons voté à la majorité pour autoriser le permis de déconstruction de l'ancienne Église anglicane dans le cadre de sa réhabilitation majeure et de son intégration dans un nouveau projet commercial.
- Dans notre décision, nous avons imposé des conditions strictes au promoteur, car il est essentiel pour nous de garantir le succès de ce projet et qu'il soit réalisé selon les meilleures normes de l'industrie et en respect du bâtiment original.
- Puisqu'il s'agit d'un bâtiment antérieur à 1940, il ne reste que l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à obtenir pour pouvoir délivrer le permis de construction, mais je suis confiant de sa réponse.
- Je crois fermement que la réalisation de ce projet sera positive pour l'économie lambertoise en créant de la richesse et en contribuant à la vitalité du centre-ville.
- La réalisation de ce projet viendra mettre un terme à une situation qui, je vous le rappelle, perdurait depuis près de vingt-cinq ans.
- La sauvegarde de l'ancienne Église anglicane et son intégration harmonieuse dans un projet porteur pour le centre-ville seront sans aucun doute l'un des legs de mon mandat dont je resterai le plus fier.
- C'est pour cette raison que je souhaite ardemment que nous procédions très prochainement à la première pelletée de terre et voyions enfin ce projet commencer à prendre forme sur le terrain.

#### PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Collectivement, nous avons l'obligation d'un développement responsable et durable.
  - Pour une municipalité, il s'agit d'offrir un cadre de vie de qualité à l'ensemble de sa population, sans toutefois compromettre celui des générations futures, et ce, de façon efficace et cohérente sur les plans économique, social, environnemental et de saine gouvernance.
  - Pour nous y guider, nous adoptons ce soir le plan de développement durable 2021-2030.
  - Fruit d'une démarche concertée et s'inspirant de l'expérience du premier Plan de développement durable 2012-2016, ce plan sera rassembleur, ancré dans les réalités municipales actuelles et axé pour offrir un milieu de qualité à la communauté d'aujourd'hui et de demain.
  - Sa mise en œuvre favorisera l'intégration de tous les plans d'action, actuels ou futurs, au sein de la municipalité.
  - Ainsi, le développement durable fera partie intégrante de toutes les sphères d'activités.
- Le Plan de développement durable ainsi que le Plan d'action pour l'année 2021 seront disponibles tout prochainement sur le site Internet.

---

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)



Cette période de questions débute à 19 h 43 et se termine à 20 h 04.

---

**Rapport du maire sur les sujets traités aux séances du conseil d'agglomération du 8 juillet 2021**

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2021 et la séance extraordinaire en date du même jour, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001).

(2021-08-269)

---

**Orientations du conseil**

CONSIDÉRANT QUE les sujets soumis aux élus doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 26 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par le conseiller David Bowles**

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants:

1.5 Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 8 juillet 2021, à 15 h 30 et de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 8 juillet 2021 à 16 h;

2.6 Approbation de la recommandation CEN-2021-001 concernant la révision de la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau potable (SD-2021-1910);

2.7 Approbation de la recommandation CEN-2021-002 concernant l'opportunité d'adhérer au Projet Saint-Laurent (SD-2021-1910);

2.8 Recommandation à la Table de concertation régionale de la Montérégie d'approuver le financement des projets déposés dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie (SD-2021-2252);

4.1 Autorisation des virements budgétaires mentionnés sur la liste du 21 juillet 2021 préparée par la Direction des finances (SD-2021-2296);

4.2 Demande d'aide financière au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'achat de bacs bruns dans le cadre du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (phase I) (SD-2021-2337);

6.1 Adjudication du contrat APP-21-073 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la mise à niveau du Centre d'épuration Rive-Sud - études d'avant-projet (SD-2021-2058);

6.3 Attribution de gré à gré du contrat FU-21-002 pour la fourniture et livraison de pièces de remplacement pour les pompes de marque Schwing-Bioset utilisées au Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2021-2213);



6.4 Autorisation de rembourser à la Ville de Brossard les dépenses encourues pour des travaux de réparation au poste de pompage Marie-Victorin et autorisation de virement budgétaire (SD-2021-1961);

6.5 Adjudication du contrat APP-21-053 pour la fourniture et livraison de manteaux 3 dans 1 et pantalons quatre saisons pour le service de police (SD-2021-1806);

6.7 Entérinement de la prolongation du contrat pour la fourniture de services professionnels relatifs à l'entretien, le support, les améliorations et la commercialisation du progiciel Gocité (SD-2021-2288);

6.8 Dépassement des coûts autorisés au contrat APP-19-083 pour la réception et la valorisation des matériaux granulaires en provenance des écocentres (option 2) (SD-2021-0523);

6.9 Prolongation de l'adhésion de la Ville à une entente d'achat regroupé avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (SD-2021-2328);

8.2 Adoption du projet de Règlement CA-2021-357 autorisant la construction d'une caserne de pompiers sur le lot 1 837 376 du cadastre du Québec (SD-2021-2147);

8.3 Adoption du Règlement CA-2021-351 ordonnant l'exécution de divers travaux de remplacement d'équipements à l'usine de production d'eau potable régionale et décrétant, à cette fin, et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2021-2299);

8.5 Adoption du Règlement CA-2021-356 ordonnant des dépenses d'honoraires professionnels, l'achat d'équipements et l'exécution de divers travaux requis pour la mise en oeuvre de la stratégie de l'eau 2020-2030 et décrétant, à ces fins, un emprunt (SD-2021-1948);

8.6 Adoption du Règlement CA-2021-354 concernant le programme de prestations supplémentaires de retraite des employés cadres de la Ville de Longueuil (SD-2021-1508);

8.7 Adoption du Règlement CA-2021-358 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires et de faisabilité relativement au déménagement du garage municipal situé au 777, rue d'Auvergne (SD-2021-1780);

8.8 Remise du montant des frais payés par des contrevenants ayant reçu un constat d'infraction en matière d'affichage au niveau de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, durant la période du 30 septembre 2020 au 31 mars 2021 (SD-2021-1817);

8.9 Désignation du directeur général à titre de gestionnaire de la partie du Fonds régions et ruralité déléguée à la Ville par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (SD-2021-2365).

ET D'EXPRIMER une orientation défavorable relativement aux sujets suivants:

6.2 Adjudication du contrat APP-21-074 pour la fourniture de services professionnels en architecture pour les travaux d'aménagement des espaces de travail en lien avec le projet d'organisation flexible du travail (SD-2021-2272);

8.4 Adoption du Règlement CA-2021-353 décrétant un emprunt pour le paiement des honoraires professionnels pour la réalisation d'études préparatoires, la préparation de



plans et devis et la surveillance des travaux pour des travaux d'aménagement d'espaces de travail en lien avec le projet d'organisation flexible du travail (SD-2021-2150).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Il n'y a eu aucun rapport de la part des représentants de la Ville sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération.

---

Rapport du maire sur les sujets traités à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises lors de l'assemblée extraordinaire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) tenue le 12 août 2021.

---

Avis de motion - Abrogation du règlement 2325 - citation de l'église anglicane

Le conseiller Philippe Glorieux donne un avis de motion à l'effet que le projet de règlement visant à abroger le *Règlement 2325 pour citer monument historique l'immeuble connu comme étant l'ancienne église anglicane situé au 263 rue Elm, sur le lot 255-62 Ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, circonscription foncière de Chambly* sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise à abroger le règlement 2325, suite à la décision du conseil municipal d'accepter le projet de démolition du bâtiment sis au 263, rue Elm, et de façon générale le projet de réutilisation du sol, sous réserve du dépôt d'une garantie monétaire au montant de 497 300 \$, conformément à l'article 4 du *Règlement de démolition 2006-12*.

Le projet de règlement est déposé.

---

(2021-08-270)

Avis au registraire du patrimoine culturel - abrogation du règlement de citation 2325

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*, l'abrogation d'un règlement de citation se fait de la même manière que pour l'adoption de tels règlements.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité doit, au moins 90 jours avant l'adoption du règlement d'abrogation, aviser de son intention d'abroger un règlement de citation: 1° le registraire du patrimoine culturel; 2° lorsqu'il s'agit d'une municipalité locale, la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a confirmé l'autorisation de démolir le bâtiment situé au 263, rue Elm à Saint-Lambert (résolution no 2021-07-266);



CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement visant à abroger le règlement de citation 2325 a été déposé.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par le conseiller David Bowles**

D'AVISER le registraire du patrimoine culturel ainsi que l'agglomération de Longueuil de son intention d'abroger le *Règlement 2325 pour citer comme monument historique l'immeuble connu comme étant l'ancienne église anglicane situé au 263, rue Elm sur le lot 255-62 PTIE du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, circonscription foncière de Chambly* suite à la confirmation par le conseil municipal de la décision du comité de démolition d'accepter le projet de démolition de l'immeuble sis au 263, rue Elm.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

---

#### Avis de motion - Règlement sur la gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun et d'intérêt public de réviser et d'ajuster la réglementation en vigueur relative au tri, à l'entreposage, la collecte et le transport des matières résiduelles sur son territoire afin d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement;

Le conseiller David Bowles donne un avis de motion à l'effet que le projet de *règlement 2021-189 sur la gestion des matières résiduelles* sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise à remplacer les règlements 2012-93 concernant la collecte sélective des matières recyclables, 2012-94 concernant la collecte des résidus verts et 2012-95 concernant l'enlèvement des déchets.

Le projet de règlement 2021-189 est déposé.

---

#### Avis de motion - Règlement sur le déneigement des rues de la ville

Le conseiller Loïc Blancquaert donne un avis de motion à l'effet que le projet de règlement concernant le déneigement sur les rues de la ville sera présenté pour adoption au cours d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise à introduire des dispositions permettant le stationnement d'un véhicule routier sur un chemin public du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril entre 0 h (minuit) et 5 h 30, durant les périodes hivernales lorsqu'il n'y a aucune précipitation ni aucune opération de déneigement prévue ou en cours

Le projet de règlement 2021-190 est déposé.

---

#### Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires





CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122);

La greffière procède au dépôt des listes des déboursés et des transactions bancaires dressées par le Directeur des finances et trésorier, couvrant la période du 21 juin au 31 juillet 2021, pour les sommes respectives de 4 150 533,41 \$ et 7 715 289,75 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

---

**Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires amendée - conseiller Loïc Blancquaert**

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Loïc Blancquaert a avisé la greffière par courriel d'un changement à sa dernière déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendum* (RLRQ, c. E-2.2).

La greffière procède au dépôt de la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires amendée du conseiller Loïc Blancquaert.

---

**Dépôt du rapport trimestriel au 30 juin 2021**

Le directeur général procède au dépôt du Rapport trimestriel au 30 juin 2021 dressé par le Trésorier.

---

**Dépôt des orientations du conseil - Budget 2022**

Le conseiller Francis Le Chatelier procède au dépôt des orientations du conseil en vue de la préparation du budget 2022.

(2021-08-271)

---

**Autorisation de dépenses - protection et mise en valeur du boisé du parc Limousin**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la chef de la Division de l'environnement pour proposer un plan d'aménagement avec une proposition de budget à prévoir au PTI pour l'an 2021 afin de mettre en valeur le boisé du parc du Limousin sans le dénaturer (résolution n° 2020-10-299);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la chef du Service l'urbanisme pour proposer un plan préliminaire afin de protéger cet espace pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 150 000 \$, taxes nettes, est prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI) pour l'exercice financier 2021 pour la protection et la mise en valeur du boisé du parc du Limousin.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par le conseiller David Bowles



DE FINANCER, à même le programme comptant progressif (PCP), la dépense estimée de 150 000 \$, taxes nettes, pour l'ensemble des projets visant la protection et la mise en valeur du boisé du parc du Limousin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27);

La greffière procède au dépôt de la liste des embauches pour la période du 23 juin au 10 août 2021.

---

(2021-08-272)

Désignation à titre d'autorité compétente - Règlements de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements de la ville, une personne doit être désignée par le conseil pour agir à titre d'« autorité compétente », et ce, principalement afin de donner des avis d'infraction et de délivrer des constats d'infraction.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE NOMMER M. Édouard Labrecque, inspecteur aux permis et à l'urbanisme, à titre d'autorité compétente aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme et d'autres règlements municipaux, afin de pouvoir délivrer des permis, des autorisations, des avis et constats d'infraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-08-273)

Embauche - Contremaître aux travaux publics

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sébastien Gravel, titulaire du poste de contremaître mécanique, a dû palier au rôle de contremaître voirie en plus de ses fonctions actuelles à la suite du départ de Monsieur Jean-François Blanchette le 2 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des ressources humaines et des communications quant à la nomination du nouveau contremaître aux travaux publics.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier



D'EMBAUCHER Monsieur Éric Valotaire au poste de contremaître aux travaux publics, avec entrée en fonction le ou vers le 7 septembre 2021 sous réserve d'avoir complété avec succès les formalités requises et selon les conditions de travail prévues au protocole du personnel-cadre présentement en vigueur.

D'OCTROYER à Monsieur Sébastien Gravel une prime équivalente à 6% de son salaire pour occuper des fonctions supérieures à sa tâche tel que prévu au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre*, et ce rétroactivement à partir du 2 juillet jusqu'au 17 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-08-274) Appel d'offres 21GN18 - Travaux de réfection pour la fondation de la bibliothèque

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADJUGER le contrat de construction n° 21GN18 ayant pour objet des travaux de réfection pour la fondation de la bibliothèque à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Cimota inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur du contrat étant estimée à 320 410,03 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 352 451,03 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 320 410,03 \$ auquel s'ajoute une somme équivalente à 10 % (32 041,00 \$) à titre de travaux contingents, conformément à la *Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction*;

D'IMPUTER la dépense au programme de paiement comptant progressif (PCP);

D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* ou, en cas d'absence la superviseure à l'approvisionnement, à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-08-275) Contrat 21ENV01 - Coupe d'assainissement au boisé du parc du Limousin

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADJUGER le contrat de service n° 21ENV01 ayant pour objet la coupe d'assainissement au boisé du parc du Limousin à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Émondage SBP*, sur la base du prix forfaitaire apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur du contrat étant estimée à 38 516,63 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au programme de paiement comptant progressif (PCP);  
D'AUTORISER la chef de la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* ou, en cas d'absence, la superviseure à l'approvisionnement à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-08-276) Renouvellement des polices d'assurances responsabilité civile excédentaire

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert doit payer la facture 417881 de BFL Canada au montant de 54 795.62 \$ pour le renouvellement des assurances couvrant la période du 16 février 2021 au 16 février 2022;

Il est **proposé par le conseiller David Bowles**  
**appuyé par la conseillère France Désaulniers**

DE RENOUELER les contrats d'assurances en responsabilité civile excédentaire de la Ville de Saint-Lambert pour la période du 16 février 2021 au 16 février 2022 auprès des différents assureurs par l'entremise du courtier d'assurances BFL Canada inc.;

D'AUTORISER le versement de la prime de la ville, soit 54 795.62 \$ au mandataire des assureurs, soit BFL Canada inc. pour le renouvellement de la couverture des assurances en responsabilité civile excédentaire.

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire no 02-191-00-421.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-08-277) Autorisation de dépenses - Logiciel de gestion documentaire

CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir un nouveau logiciel de gestion documentaire.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère France Désaulniers**

D'AUTORISER la dépense totale de 17 671,66 \$, toutes taxes comprises, pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion documentaire pour le traitement des dossiers actifs de la Ville;

D'IMPUTER la dépense de 12 463,29 \$, toutes taxes comprises, pour l'implantation du logiciel de gestion documentaire à même le programme de paiement comptant progressif (PCP);

D'IMPUTER les dépenses de 5 208,37\$, toutes taxes comprises, pour le plan annuel de support au poste budgétaire 02-133-00-414;

D'AUTORISER la directrice du service du greffe et du contentieux et greffière à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-08-278) Nominations - Comité consultatif culturel



CONSIDÉRANT que le Comité consultatif culturel a été mis sur pied afin d'établir des orientations sur les enjeux et les champs d'activités de la division arts et culture et de la division bibliothèque (résolution 2016-10-264);

CONSIDÉRANT la nouvelle composition du Comité consultatif culturel adoptée par le Conseil municipal en août 2020 (résolution 2020-08-236);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir cinq postes vacants au Comité consultatif culturel.

Il est **proposé par la conseillère France Désaulniers**  
**appuyé par le conseiller David Bowles**

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif culturel pour un mandat de deux (2) ans à compter du 23 août 2021:

- Yannick Turcotte
- Véronique Bibeau
- Catherine Bilodeau
- Chantale Charbonneau
- Danny Lennon

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Bancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre: Le conseiller B. Rodrigue.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

---

#### **Dépôt du plan directeur des parcs et espaces verts**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adjugé un contrat de services professionnels à l'entreprise Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts (résolution 2020-08-234).

La greffière procède au dépôt du Plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Saint-Lambert.

(2021-08-279)

---

#### **Nominations - comité de suivi de la politique des familles et des aînés**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de suivi de la politique des familles et des aînés a été créé par le conseil en février 2020 (résolution 2020-02-248);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir trois postes vacants au sein du Comité de suivi de la politique des familles et des aînés;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 4.1 de la Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail *ad hoc*, la durée du mandat du nouveau membre est égale à la période non expirée du mandat du membre remplacé. Ce mandat est renouvelable.



Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller David Bowles

DE NOMMER Mmes Karolyne Baril, Linda Magher et Véronique Hugron à titre de membres du Comité de suivi de la politique des familles et des aînés à compter du 23 août 2021 et ce, pour un mandat de six mois, renouvelable.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoin, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre: Le conseiller B. Rodrigue.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

---

**Dépôt du rapport annuel 2019 de la Stratégie d'économie d'eau potable.**

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable qui établit des mesures destinées aux organismes municipaux, dans une perspective de développement durable;

La greffière procède au dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2019, tel qu'approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 21 juin 2021.

---

(2021-08-280)

**Adoption du plan de développement durable 2021-2030**

CONSIDÉRANT la recommandation de la Division de l'environnement.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADOPTER le plan de développement durable 2021-2030.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2021-08-281)

**Libération du fonds de garantie - Regroupement Varennes/Sainte-Julie**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous les numéros DL 0099-01 à DL 0099-15 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 1<sup>er</sup> décembre 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-



Lambert y a investi une quote-part de 51 115 \$ représentant 7,864 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

#### LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée;

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 1<sup>er</sup> décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert demande que le reliquat de 391 154.52 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 1<sup>er</sup> décembre 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lambert s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 1<sup>er</sup> décembre 2012.

**Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par la conseillère France Désaulniers**



D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-08-282)

Nomination - gestion des programmes de la Société d'habitation du Québec

CONSIDÉRANT que la personne responsable de la sécurité informatique est autorisée à formuler, au nom du partenaire, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application Programme d'amélioration de l'habitat pour un employé ou une employée de la Ville de Saint-Lambert.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller David Bowles

DE NOMMER Anik Fortin, chef du Service de l'urbanisme, permis et inspection, à titre de responsable de la sécurité informatique pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-08-283)

Projet de vente d'un terrain enclavé

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE MANDATER la direction du greffe à procéder aux validations nécessaires afin d'établir que le lot 2 361 948 est libre de toute servitude dans le but de présenter au conseil une offre d'achat en bon et due forme pour une prise de décision ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2021

La greffière procède au dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2021 du comité consultatif d'urbanisme.

---

Le conseiller Philippe Glorieux, appuyé par la conseillère Marcotte, propose d'adopter en bloc les points 8.3.1 à 8.3.9 conformément aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, à l'exception du point 8.3.2 (Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 105, Upper Edison).





(2021-08-284)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 626, avenue Victoria (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 juillet 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de la façade pour l'immeuble situé au 626, avenue Victoria aux conditions suivantes :

- Les nouvelles cases de stationnement extérieures proposées doivent être intégrées à l'aire de stationnement existant du 608-616, avenue Victoria;
- L'aménagement de l'accès au stationnement intérieur et le partage de l'aire de stationnement doivent faire l'objet d'une servitude notariée. La Ville de Saint-Lambert devra faire partie de cette entente.
- Les verres clairs des garde-corps des balcons doivent être transparents;
- Les volets de la maison existante doivent être retirés;
- Un plan d'ensemble d'affichage pour les espaces commerciaux doit être déposé lors d'une prochaine rencontre du CCU;
- Un plan d'aménagement paysager complet doit être déposé lors d'une prochaine rencontre du CCU, notamment pour l'aménagement de la terrasse commerciale;
- L'acceptation de la demande de compensation pour 9 cases de stationnement, tel que prévu à l'article 7.1 c) du règlement de zonage 2008-43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-08-285)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 105, rue Upper Edison (district 8)

La conseillère Brigitte Marcotte propose que le dossier soit retourné à l'étude du Comité consultatif d'urbanisme.

La proposition principale se lit donc comme suit :

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 juillet 2021.

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la résolution désapprouvant les plans doit être motivée.



Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par le conseiller David Bowles

DE RETOURNER à l'étude du Comité consultatif d'urbanisme le dossier du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation des façades de l'immeuble situé au 105, rue Upper Edison.

Le conseiller B. Rodrigue s'abstient de voter, divulguant une apparence de conflit d'intérêts.

Votent pour: Les conseillers F. Le Chatelier, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Vote contre: Le conseiller P. Glorieux

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

(2021-08-286)

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 164, avenue d'Irvine (district 3)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 juillet 2021.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 164, avenue d'Irvine aux conditions suivantes:

- Les fascias, gouttières et soffites doivent être de la même couleur que l'existant;
- Les meneaux horizontaux au niveau des nouvelles fenêtres du rez-de-chaussée doivent être retirés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

(2021-08-287)

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 180, avenue de Sanford (district 7)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre les critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 juillet 2021.



Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'ajout d'un étage et la transformation de la façade de l'immeuble situé au 180, avenue de Sanford, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-08-288)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 450, avenue Pine (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 juillet 2021.

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 450, avenue Pine aux conditions suivantes :

- Les colonnes encadrant l'escalier de la galerie doivent être centrées par rapport à la porte d'entrée principale;
- Les garde-corps et mains courantes donnant sur la nouvelle galerie doivent être composés de barrotins en bois de couleur blanche regroupés en section de trois;
- Le détail en dentelle proposé sous le toit de la nouvelle galerie doit être retiré et remplacé par une ligne droite;
- Le revêtement de toiture de la nouvelle galerie doit être composé d'un revêtement de tôle d'acier de couleur noire. La section de toiture de la galerie en projection latérale gauche doit être composée de trois versants.
- Le revêtement proposé au niveau de l'élévation latérale gauche et droite de la nouvelle toiture doit être conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-08-289)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 650-652, avenue Notre-Dame (district 6)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;



CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas les critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

DE DÉSA approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation des façades de l'immeuble situé au 650-652, avenue Notre-Dame car il ne respecte pas les dispositions du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2234)* à savoir :

- tous projets affectant un élément architectural doivent rechercher l'intégration des volumes et des formes architecturales ainsi que des couleurs et des types de matériaux de revêtement d'un nouveau bâtiment par rapport à son environnement bâti; (art. 3.5 a) i);
- les qualités particulières et, de manière générale, le caractère d'une construction doivent être protégés (art. 3.8 b) i)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-08-290)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 820, rue Closse (district 3)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 juillet 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 820, rue Closse, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2021-08-291)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 192, avenue Alexandra (district 4)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;



CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre les critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 juillet 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 192, avenue Alexandra aux conditions suivantes :

- La fenêtre du rez-de-chaussée doit être composée de sections de mêmes largeurs, de modèle à guillotine et comporter un carrelage dans la section du haut, tel que l'existant;
- Les deux fenêtres à l'étage doivent être de modèle à guillotine ou de modèle à battant comportant deux sections tel que l'existant ou de modèle identique aux fenêtres du bâtiment voisin jumelé comportant une imposte dans la section du haut ainsi qu'un carrelage;
- Les garde-corps et mains courantes de la nouvelle galerie donnant accès à l'entrée principale doivent être composés de bois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

(2021-08-292)

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 315, avenue du Régent (district 4)**

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 juillet 2021.

Il est **proposé par le conseiller Philippe Glorieux**  
**appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte**

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 315, avenue du Régent, tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Seconde période de questions (90 minutes)**

Cette période de questions débute à 21 h 02 et se termine à 21 h 53.

---



### Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 21 h 53 à 22 h 31.

Ce tour de table débute avec la conseillère France Désaulniers.

---

### Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 22 h 34.

---

Pierre Brodeur  
Maire

---

Cassandra Comin Bergonzi  
Greffière